

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DES DISCRIMINATIONS POUR LES ETUDIANTS

Juin 2022

CONTEXTE

Dans l'esprit de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le Crous de Lyon souhaite s'inscrire dans **une démarche volontaire de promotion d'une culture commune de l'égalité** et offrir à ses étudiants usagers **un environnement respectueux des diversités** en mettant en place une cellule d'écoute et de signalement des actes discriminatoires, de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes. En effet, la loi introduit à plusieurs reprises le terme « discrimination » dans une acception qui dépasse le seul critère de sexe, en particulier pour l'axe 4 du plan d'action qui porte sur les dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des situations, mais aussi leur prévention.

ETAPES

1- Définition du périmètre du dispositif

Tout étudiant usager des structures du Crous de Lyon (restaurants, résidences et accueils des services centraux) peut saisir le dispositif s'il a été victime ou témoin de harcèlement moral ou sexuel, de violences sexuelles, sexistes, homophobes ou transphobes ou de discriminations, et si l'événement s'est déroulé au sein d'une structure du Crous de Lyon. Si celui-ci s'est déroulé au sein d'un établissement, l'étudiant doit saisir le dispositif de signalement de l'établissement.

Les situations d'exposition **** au harcèlement* et aux violences sexistes, sexuelles et discriminatoires**** déclenchant des troubles, du mal-être, de la souffrance, aussi bien les situations collectives que les situations individuelles seront prises en compte.

* [Article 222-33 du Code pénal](#) « *Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* ».

** [Article 225-1 du Code pénal](#) : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.*

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales ».

2 – La confidentialité du signalement

Le signalement est confidentiel. Les informations que l'étudiant transmet ne sont accessibles qu'aux seules personnes qui suivent le dossier et qui le contactent aux coordonnées qu'il fournit. Ces coordonnées ne sont transmises à personne d'autre.

La confidentialité peut être levée à la demande de l'étudiant, s'il souhaite qu'une procédure disciplinaire (interne au Crous de Lyon) si elle est possible, ou pénale, soit enclenchée par la Direction du Crous de Lyon.

Tous les membres du dispositif d'écoute et d'accompagnement sont également soumis à une clause de confidentialité. Ils ne peuvent communiquer aucune information en dehors de celles qui sont strictement utiles à l'accompagnement de l'étudiant et avec son accord.

Cependant si la personne en charge du dispositif et/ou les écoutants l'estiment nécessaire, au vu de la situation de l'étudiant, la confidentialité du témoignage sera élargie à l'équipe restreinte pour une éventuelle application de [l'article 40 du code de procédure pénale](#).

3 – L'équipe écoutante et l'équipe restreinte

Les membres de l'équipe écoutante ont pour mission de rencontrer l'étudiant et recueillir son signalement. Ils sont au préalable formés à l'écoute et aux questions de harcèlement, de violences et de discriminations. Ils pourront, selon l'urgence de la situation réorienter l'étudiant en fin de rendez-vous vers le service social du Crous de Lyon, Pros-Consulte ou les services de santé universitaires.

Membres désignés :

- La référente égalité pour les étudiants
- La responsable du service prévention des risques
- L'assistante du service logement
- Le directeur de l'unité centrale de production restauration
- La chargée de projet vie étudiante de la Loire

Le service social se tient à la disposition des écoutants qui ressentiront le besoin de se libérer du témoignage écouté. Pour rappel, les assistantes sociales sont soumises au secret professionnel.

Les membres de l'équipe restreinte ont pour mission de proposer et mettre en œuvre des solutions pour l'étudiant. Elle intervient si l'étudiant est d'accord pour élargir la confidentialité de son témoignage à cette équipe ou dans le cadre de [l'article 40 du code de procédure pénale](#).

Membres désignés :

- La référente égalité pour les étudiants
- La responsable du service prévention des risques
- La vice-présidente étudiante du Crous de Lyon
- La cheffe du service juridique et institutionnel
- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Les conseillères techniques de service social

Les membres de ces équipes se réuniront plusieurs fois au cours de l'année universitaire afin de réfléchir à la mise en place d'actions de sensibilisation aux discriminations et ainsi prévenir les situations, mais également pour ajuster le dispositif. Un bilan annuel sera présenté à l'ensemble des membres et au CA du Crous de Lyon.

4 – Les étapes de la prise en charge du signalement

a. Le signalement

Le signalement est saisi par l'étudiant au Crous de Lyon via un formulaire sécurisé, disponible sur le site Internet crous-lyon.fr.

La référente égalité pour les étudiants, en charge du dispositif, reçoit une notification de signalement et en prend connaissance.

Elle propose un rendez-vous physique avec deux membres de l'équipe écoutante.

La personne qui a déposé le signalement valide la proposition de rendez-vous.

Le binôme écoutant valide la date de rendez-vous.

b. L'entretien

La personne qui a déposé le signalement est écouté par deux membres de l'équipe écoutante. L'entretien se déroule dans un espace dédié situé au rez-de-chaussée de la résidence Parc Blandan, 4 ruelle du Grand Casernement 69007 Lyon ou au sein des locaux de l'antenne de Saint-Etienne. Il pourra se dérouler en visio en cas d'impossibilité pour la personne de se déplacer.

Les écoutants remplissent une fiche de restitution du signalement.

Les écoutants demandent la possibilité à l'étudiant d'élargir la confidentialité de son signalement à l'équipe restreinte si c'est nécessaire.

Selon l'urgence de la situation, ils peuvent immédiatement en fin de rendez-vous réorienter l'étudiant vers le service social du Crous de Lyon, Pro Consult ou les services de santé universitaires.

Selon la situation, ils seront dans l'obligation de partager le signalement à l'équipe restreinte afin de respecter [l'article 40 du code de procédure pénale](#).

c. L'accompagnement

La situation est présentée en équipe restreinte qui échange et propose des solutions.

Les solutions sont proposées à l'étudiant.

Si l'étudiant valide les solutions proposées, elles sont mises en œuvre.

5 – La protection des données personnelles

Les agents du Crous de Lyon s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles et en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne » entré en application le 25 mai 2018, toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « Loi Informatique et Libertés » y compris dans toutes ses dispositions révisées, et les règles, recommandations ou codes de conduites adoptées par les autorités chargées de la protection des données au sein de l'Union européenne.

Ils agiront et se conformeront à la politique interne de protection des données personnelles du Crous de Lyon, accessibles sur l'intranet du Crous de Lyon (<https://intranet.crous-lyon.fr/politique-de-confidentialite/>).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles mis en œuvre par le Crous. Elles sont nécessaires, au Crous de Lyon, pour mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes discriminatoires, de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes, au bénéfice des étudiants usagers du Crous de Lyon sur la base du fondement juridique du consentement.

Les destinataires de ces données personnelles sont les membres de la cellule d'écoute et de signalement et, sous réserve de l'accord de l'étudiant, les membres d'une équipe restreinte.

Les données personnelles sont conservées conformément aux règles d'archivage du Crous de Lyon (le référentiel de conservation des archives du Crous de Lyon) et dans le respect des durées légales applicables.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés »), les étudiants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression des données les concernant en contactant le délégué à la protection des données du Crous de Lyon, à l'adresse suivante : dpo@crous-lyon.fr.

Ils peuvent également retirer à tout moment, leur consentement au traitement de leurs données personnelles.

Ils ont également la possibilité de faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).